SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ETANGS ET RIGOLES

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

JEUDI 22 JANVIER 2015

Le jeudi vingt-deux janvier deux mille quinze à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Gardes, route de Saint-Hubert, au Perray-en-Yvelines, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Président du SMAGER.

Date de convocation : **15/01/2015**

Nombre de membres :

En exercice :	**21**
Présents à voix délibérative :	**13**
Absent(s) représenté(s) :	**0**
Votants :	**13**

Formant la majorité en exercice

Assistaient également à la séance :

M. CLERC, Directeur Général des Services, Mme AMILIEN, Directrice Générale Adjointe des Services Mme BORBELY, responsable administrative du SMAGER, M. LEBRUN, responsable technique du SMAGER, M. RIBEYRE, service eau, Direction de l'environnement du Département.

Excusé(es) :

Mme GUEDEZ, géomaticienne du SMAGER, Mme FOURMESTRAUX, Payeur Départemental des Yvelines, M. CHERIER Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Ordre du jour délibérations n° :

- **CS /2015-1** **Vote des participations statutaires 2015**

- **CS /2015-2** **Vote du budget primitif 2015**

- **CS /2015-3** **Redevances 2015 relatives au déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau**

- **CS /2015-4** **Autorisation des sols : Convention n° 2015-1 – Bénéficiaire : CASQY - Boisement compensateur réalisé par le SMAGER pour le compte de la CASQY - Rive Sud de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines – Situation : Commune de Trappes**

Représentant(e)s des collectivités publiques

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
M. Daniel BONTE (Auffargis)	X			M. Serge NICOLA (Auffargis)			X
M. Yves MAURY (Les Bréviaires)			X	M. Régis SADOUX (Les Bréviaires)	X		
M. Ismaël NEHLIL (Les Essarts-le-Roi)			X	Mme Hélène RAPIN (Les Essarts-le-Roi)	X		
M. Charles VIETTE (Le Perray-en-Yvelines)	X			M. Patrick BEGUIN (Le Perray-en-Yvelines)			X
M. Jean-Louis DUCHAMP (Vieille-Eglise-en-Yvelines)	X			M. Jacky BARBE (Vieille-Eglise-en-Yvelines)	X		
Mme Catherine LAPLAGNE (Le Mesnil-Saint-Denis)	X			M. Marie-Christine BIHOREAU (Le Mesnil-Saint-Denis)			X
M. Michel LHEMERY (Rambouillet)	X			Mme Geneviève JEZEQUEL (Rambouillet)	X		
Mme Suzanne BLANC (CA SQY)	X			Mme Christine VILAIN (CA SQY)			X
M. Jean-Pierre GHIBAUDO (Saint-Léger-en-Yvelines)	X			M. Pierre-Yves KOPPE (Saint-Léger-en-Yvelines)			X
M. Michel BOCK (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			X	M. Michel COLIN (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			X
Mme Jeanine MARY (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			X	M. Alexandre JOLY (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			X
M. Jean-Luc OURGAUD (Base de Loisirs de Saint-Quentin)	X			M. Jean-Pierre LEFEVRE (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			X

Représentant(e)s du Conseil Général

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
Mme Christine BOUTIN (Conseiller Général)			X	M. Michel COLIN (Conseiller Général)			X
M. Karl OLIVE (Conseiller Général)			X	M. Jean-Louis BARTH (Conseiller Général)			X
M. Jean-François BEL (Vice-Président du Conseil Général)			X	M. Philippe BRILLAUT (Conseiller Général)			X
M. Hervé PLANCHENAULT (Vice-Président du Conseil Général)	X			M. Joël TISSIER (Conseiller Général)			X
M. Yves VANDEWALLE (Vice-Président du Conseil Général)			X	Mme Josette JEAN (Conseiller Général)	X		
M. Joël LOISON (Conseiller Général)			X	M. Olivier DELAPORTE (Vice- Président du Conseiller Général)			X
M. Olivier LEBRUN (Conseiller Général)			X	M. Philippe PIVERT (Conseiller Général)			X
M. Daniel LEVEL (Conseiller Général)	X			Mme Maryse DI BERNARDO (Conseiller Général)			X
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller Général)			X	M. Michel VIGNIER (Conseiller Général)			X

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents de l'assemblée et constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures. Il aborde alors l'examen de l'ordre du jour de la séance.

I – PROCE-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du comité syndical du 24 novembre 2014.

Il interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations se rapportant à son contenu et, sans autre observation, il propose son approbation en rappelant que le procès-verbal avait été envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- **Travaux et gestion en cours**

- Etudes de risque barrages : le BET ANTEA a envoyé les rapports portant sur la tranche ferme posant état des lieux et diagnostic des quatre barrages des étangs de St-Quentin, St-Hubert, Hollande et La Tour.
- Les cahiers des charges des besoins de levés topographiques et bathymétriques complémentaires ont également été réceptionnés.
- La suite de l'étude portera prochainement sur l'affermissement des tranches conditionnelles pour chaque barrage afin de réaliser les simulations de rupture.
- Courrier à la CASQY : Le SMAGER a saisi l'agglomération de St Quentin-en-Yvelines pour établir le bilan de l'ensemble des occupations (réseaux, voirie, équipements…) des terrains gérés par le SMAGER en ville nouvelle, hors base de loisirs, et régulariser un certain nombre d'opérations d'aménagements en cours (ZAC aérostat, ZAC des Bécannes…).

- **Prochain COPIL de convention tripartite Etat/SMAGER/Département**

Le second avenant à la convention tripartite, adopté fin 2014, permet de porter la convention initiale de 2007 à l'échéance 31/12/2015 pour terminer les études de risque sur les barrages.

Le prochain COPIL aura lieu le 13 mars 2015 et sera vraisemblablement suivi d'un second à l'automne pour finaliser la prochaine convention, sur la base du bilan définitif de la convention en cours.

Il abordera le bilan du programme 2007 - 2015, dont l'étude de risque sur les barrages, et évoquera une prochaine convention 2016 – 2020.

- **Contact avec le SIAHVY**

Le SIAHVY a sollicité le SMAGER pour évoquer la gouvernance future des acteurs de l'eau sur le bassin de l'Yvette, dans le cadre des nouvelles compétences GEMAPI.

Une réunion a eu lieu le 16 janvier dernier. Elle a permis d'évoquer le projet du SIAHVY de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) avec une proposition d'association du SMAGER à la gouvernance générale pour sa gestion de l'amont du bassin versant de l'Yvette. Cette proposition sera développée courant 2015 et est suivie par la Préfecture de l'Essonne.

Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas une adhésion du SMAGER à ce futur EPAGE, il préfère une association du SMAGER sous une forme encore à définir.

Sur la question posée de la future compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), le Président répond que les textes réglementaires ne sont pas encore sortis et qu'il est donc prématuré d'en débattre sur le fond.

- **Rappel des élections départementales de mars 2015**

En raison des élections départementales en mars, la date du prochain comité sera fixée fin avril pour un comité en mai.

- **Visite du réseau en 2015**

Monsieur le Président indique qu'une visite du réseau sera proposée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et les élus.

Il explique qu'elle a pour objectif principal de visiter les opérations du Syndicat réalisées au cours de l'année 2014 et consacrées à la réalisation des programmes C et C', avec l'avis du comité scientifique qui permet au syndicat d'avoir une expertise à la fois botanique et écologique, et enfin des travaux de la construction du hangar et l'acquisition du matériel, non subventionnés, qui ont été acquis sur les fonds propres du syndicat.

III – DELIBERATIONS

CS /2015-1 Vote des participations statutaires 2015

Monsieur le Président présente ce point.

Il rappelle que, depuis 2013, la participation du département des Yvelines s'élève à 100.000,00 € ce qui a mécaniquement (du fait des statuts) eu un effet neutralisant sur le montant des participations que les autres collectivités adhérentes versent au profit du SMAGER. Pour rappel, la participation départementale était de 165 000 € de 2010 à 2012 et de 330 000 € en 2009 et années antérieures.

Après des années d'excédents budgétaires qui avaient motivé cette baisse de la participation statutaire annuelle, l'équilibre de la section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement du syndicat s'en sont, de ce fait, trouvés fragilisés.

La période 2007-2014 a toutefois permis au SMAGER de rattraper son retard en matière de travaux et d'équipements avec la réalisation des programmes A, B, C et C' ainsi que la construction du hangar, au prix de la consommation de ses excédents budgétaires. Fin 2014, ceux-ci sont résorbés.

La participation statutaire annuelle départementale représente 71 % du total. Pour 2015, il est proposé que cette participation statutaire soit révisée et portée à 140.000 € afin de commencer à restaurer l'équilibre budgétaire et de pérenniser la gestion, sans dégager, cependant, de capacité d'autofinancement en 2015.

Sur cette proposition, le solde des participations 2015 se répartit comme suit : le syndicat mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines verse 11 %, soit un montant de 21.690,14 € et les neuf communes versent 9 X 2% (3.943,66 €) soient un total de 18 % pour un montant de 35.492,96 €.

L'ensemble des participations de fonctionnement, que les collectivités adhérentes sont appelées à verser au profit du SMAGER, représente pour 2015 un total de **197.183,10 €.**

M. OURGAUD s'interroge sur l'historique de cette répartition, notamment sur les motifs qui ont porté à 11% la participation de la base de loisirs de St Quentin, alors que cette dernière ne dispose pas de ressources propres.

M. LEVEL informe les autres délégués que pour le Syndicat d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) la répartition entre le Département et les communes est de 50/50.

Monsieur le Président rappelle le double critère qui a prévalu pour le calcul des participations communales : population et surface.

Pour l'instant, il ne souhaite pas modifier le pourcentage de répartition des contributions annuelles des membres du syndicat réparties entre le département des Yvelines, le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et les 9 communes.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

CS /2015-2 Vote du budget primitif 2015

Monsieur le Président indique que le projet de budget primitif 2015 tient compte des orientations budgétaires présentées lors du comité syndical du 24 novembre 2014.

Ainsi, il est proposé un budget primitif ne reprenant pas les résultats.

Le compte administratif n'étant pas disponible à la date de vote du budget primitif, il sera proposé, avant la fin du mois de juin, un budget supplémentaire qui fera suite à la présentation du compte administratif.

Monsieur CLERC présente Madame Céline AMILIEN, nouvellement recrutée par le SMSO, depuis le 5 janvier 2015, en qualité de directrice générale adjointe des services, en charge des 3 syndicats. Il lui laisse ensuite la parole pour la présentation détaillée du budget primitif.

Madame AMILIEN précise que le compte de gestion du budget n'a pas encore été dressé par le Receveur syndical pour l'exercice 2014 et que les principaux points de la note de présentation du budget primitif 2015 ont été envoyés à l'appui du projet de budget.

- **Prévision du résultat de l'exercice 2014** :

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 novembre 2014, les résultats excédentaires des exercices précédents ont permis au syndicat de mener son programme d'investissement jusqu'en 2013 et 2014, avec des participations statutaires des adhérents réduites (participation du Conseil général de 100 000€, réduisant mécaniquement celles des autres adhérents à un total de l'ordre de 49 000 €).

La réalisation des dépenses d'investissement prévues en 2013 et 2014 avec, notamment, la construction du nouveau hangar et la réalisation des programmes de travaux C et C', a conduit à la résorption de la plus grande part de cet excédent.

A titre indicatif, l'exercice 2014 devrait se clôturer avec un excédent de fonctionnement de l'ordre de 337 000 € et un déficit d'investissement de l'ordre de 150 000 €.
Après couverture du déficit d'investissement, le syndicat devrait disposer d'un excédent de fonctionnement à reporter lors du vote du budget supplémentaire d'environ 187 000 €. Cette valeur est à comparer avec l'excédent fin 2013, toutes sections confondues, de 460 000 €.

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à 519.383,10 €.

Recettes :
L'appréciation de la participation du Conseil général des Yvelines et de celles des collectivités adhérentes résultant du vote proposé ce jour (+ 56 338, 04 €) permettent de prévoir des recettes de fonctionnement 18% supérieures à celles inscrites au budget primitif de 2014, avec une prévision prudente des subventions et participations à percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est prévu une recette de 30 000 € à percevoir de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines au titre d'une convention de compensation forestière. Après déduction des frais à engager pour cette compensation, cette recette permettra un virement à la section d'investissement en vue de la réalisation des travaux de la Maison de la pêche pour un montant de 25 000 €.

Dépenses :
Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre entre sections) qui s'élèvent à 458 383,10€, ont été estimées au plus près des besoins et des dépenses réalisées en 2014 (455 699, 52 €).

Chapitre 011 :

- Compte 61523 Voies et réseaux : 65 000 € comprenant le marché à bons de commande attribué à l'entreprise PRETTRE pour le traitement de la végétation et l'entretien du réseau (35 000 € prévus pour 2015), l'entretien des pompes existantes (10 000 €) et la réalisation d'une clôture pour la compensation écologique au Perray en Yvelines (10 000 € - opération Kaufman and Broad).

- Compte 6288 divers autres services extérieurs : 24 000 € au titre de la convention tripartite entre les 3 syndicats (SMAGER, SMSO, COBAHMA) de mutualisation des moyens humains.

Le chapitre 012 progresse de 3% de BP à BP pour tenir compte du Glissement Vieillesse-Technicité (GVT).

La section d'investissement est proposée en équilibre à 278.600,00 €.

La section d'investissement traduit la baisse des ressources disponibles du syndicat liée à la consommation des excédents capitalisés.

Recettes :

- Au compte 10222 FCTVA est prévue une recette de 90 000 € tenant compte des investissements réalisés en 2013 (n-2). Ce montant devrait baisser légèrement en 2016 pour devenir marginal dès 2017.
- Au compte 13258 est prévu le solde (70 000 €) des subventions de la DDT au titre du programme C dont l'étude de danger sur les barrages, à percevoir à l'achèvement de l'étude de danger réalisée par Antéa.
- Au compte 1323 sont prévues les subventions allouées par le Conseil général des Yvelines au titre des études pour les pompes prévues au programme C (12 000 €), de l'étude de risque (24 000 €), des travaux du programme C' (19 000 €) et enfin au titre du renouvellement d'une des deux pompes du Poste du Perray (20% du montant HT qui sera réalisé).

Dépenses :
Les dépenses d'investissement inscrites doivent permettre de solder les opérations en cours :

- Fin des études en cours (82 000 €) - (Antéa, Merlin, CSPS, étude topographique).
- Fin des travaux du hangar (10 000 €)
- Dotation initiale du hangar et poursuite de l'équipement de la régie (13 000 €)
- Solde des travaux du programme C (34 000 €)

Les 25 000 € virés de la section de fonctionnement, provenant de la convention de compensation forestière avec la CASQY, sont alloués en provision pour des travaux de la Maison de la pêche.

Soit un total prévisionnel de dépenses d'investissement de 278 600 €, nettement inférieur aux exercices précédents (437 000 € en 2014).

Le budget primitif de l'exercice 2015 est adopté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	278.600,00 €	278.600,00 €
Section de fonctionnement	519.383,10 €	519.383,10 €
Total	797.983,10 €	797.983,10 €

M. OURGAUD prend acte de cette première inscription pour la maison de la pêche

M. BONTE pose la question du programme de circulations douces pour relier l'étang de la Tour à celui de St Quentin. Monsieur le Président répond que ce point sera à l'ordre du jour du prochain COPIL avec le Département et la Préfecture, à l'automne prochain.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

CS /2015-3 Redevances 2015 relatives au déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau

Monsieur le Président présente ce point et rappelle que par délibération du 3 mars 1992, le comité syndical a adopté le règlement général de gestion du domaine public de l'Etat géré par le SMAGER.

Ce document fixe les conditions qui régissent l'action du syndicat sur la base duquel celui-ci peut conclure des conventions relatives aux différents usages du réseau.

Le syndicat perçoit pour chaque autorisation délivrée, une contrepartie constituée d'une redevance payable par son bénéficiaire. Il fixe annuellement le montant de ces redevances en fonction d'un barème approuvé.

Pour le déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau, le SMAGER perçoit une redevance annuelle payable par chaque collectivité concernée (Auffargis, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Coignières, Le Mesnil-Saint-Denis et La Verrière, Elancourt et Trappes pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) selon un mode de calcul ayant pour base la population recensée et les superficies imperméabilisées.

Le montant de la redevance est révisé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction au troisième trimestre de l'année précédente.

L'indice s'établit à **1 627 au 3ème trimestre 2014** après 1 621 au deuxième trimestre et 1 648 au premier trimestre.

En glissement annuel, l'ICC croît (+ 0,9 %), après une baisse au deuxième trimestre 2014, (- 1,0 %).

Les modalités de calcul de la redevance s'effectuent comme suit :
(Redevance population + redevance superficie)/2

Pour les communes de St-Léger, Auffargis et Rambouillet, la redevance n'est fonction que de la population.

Pour 2015 la recette d'un montant estimé à 118.016,20 € tient également compte du dernier recensement authentifiant les chiffres de la population municipale au 1er janvier 2015.

Pour 2014 la recette s'élevait à 116.642,19 €.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

CS /2015-4 Autorisation des sols : Convention n° 2015-1 – Bénéficiaire : CASQY - Boisement compensateur réalisé par le SMAGER pour le compte de la CASQY - Rive Sud de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines – Situation : Commune de Trappes

Monsieur le Président propose à Monsieur CLERC de présenter ce point.

Une convention d'autorisation tripartite entre le SMAGER et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est à établir au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Elle porte sur la mise à disposition d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée en section B numéro 3, accordée par le Syndicat et la Réserve au Concessionnaire pour procéder aux opérations nécessaires à la mise en place d'un boisement compensateur par évolution naturelle.

Cette surface de boisement compensateur a une emprise de 8.433 m2 et vient en application de l'arrêté préfectoral n° SE-2012-000118 du 8 janvier 2013 portant autorisation pour le compte du pétitionnaire de défrichement d'un bois sur le territoire communal de Montigny-le-Bretonneux, dans le cadre de l'opération du vélodrome et d'un stationnement attenant.

L'emprise présente une première zone de friche comprenant un massif de saules marsaults et des semis spontanés d'espèces arborées (érable), une deuxième zone de friche parsemée d'arbustes (sureau) et une troisième zone herbacée en bordure d'étang.

Les travaux et les suivis seront réalisés conformément aux préconisations du Comité Scientifique de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.
Le Syndicat fera procéder à une étude courant 2015 sur l'entomofaune sur les trois zones avant toute opération d'aménagement, les résultats seront transmis au Concessionnaire et à la Réserve.

Il procédera au traitement de la renouée et aux quelques plantations demandées, fin 2015, après que l'inventaire floristique ait été réalisé par la Réserve. Le bilan de ces interventions sera fourni au Concessionnaire et à la Réserve.

De même, la Réserve assurera sur cette période les inventaires concernant l'avifaune. Les résultats des observations de la Réserve seront transmis au Concessionnaire et au Syndicat.

Le Syndicat effectuera l'entretien de la végétation pour assurer une bonne reprise des plants durant 3 ans de 2016 à 2019. Par la suite, le site évoluera naturellement.

Conformément au règlement général de gestion, il convient de formaliser cette autorisation par l'établissement d'une convention individuelle.

Le Concessionnaire versera début 2015 la somme de 30.000 € au Syndicat pour couvrir les frais mis en œuvre par le Syndicat pour le compte du Concessionnaire, avant le commencement de l'opération, au Payeur Départemental, en un seul terme selon les modalités précisées sur le titre de recette.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

IV – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre thème n'étant plus abordé, Monsieur le Président déclare la présente séance levée à 18 heures 20.